



Note d'information

Mars 2026

LIMETZ-VILLEZ

Chers administrés,

Depuis de nombreuses années, la municipalité s'engage activement pour garantir la sécurité de l'ensemble des habitants de la commune.

Plusieurs mesures concrètes ont été instaurées, telles que l'installation de caméras de surveillance pour mieux prévenir les infractions, l'amélioration de l'éclairage public afin de renforcer la visibilité et la sécurité dans les rues ainsi que la création de trottoirs, particulièrement pour protéger les piétons et les enfants sur le chemin de l'école.

Une attention particulière est également portée aux assistantes maternelles, dont les nombreuses réclamations reçues récemment témoignent de leurs préoccupations.

Il me semble important de partager l'une de ces demandes, afin que chacun soit informé des attentes exprimées et de la priorité donnée à la sécurité de tous.

Il est regrettable de constater que, depuis quelques temps, certains automobilistes, résidents de notre village, utilisent les trottoirs comme un espace de stationnement. Cette pratique représente un réel danger pour les piétons et porte atteinte au respect des règles de vie commune, essentielles à la bonne cohabitation de tous.

Face à ce manque de respect pour autrui et pour leur sécurité, il est nécessaire de prendre des mesures fermes. Ainsi je vais solliciter l'intervention de la Gendarmerie de Bonnières afin de faire appliquer l'arrêté du 30.12.2023, dont les habitants ont été informés à l'époque. Cette action vise à assurer une meilleure protection des piétons et à rappeler le respect des règles à chacun.

Je suis désolé d'être obligé d'adopter une position aussi directive, mais il serait irresponsable d'attendre qu'un drame survienne pour agir. La sécurité de tous doit rester une priorité absolue.

Le Maire
Michel OBRY

« Suite à notre échange téléphonique, je vous envoie ce mail concernant les voitures qui se garent sur le trottoir, Rue du monument aux morts...A chaque balade en poussette, je suis obligée de mettre tout le monde en danger, en descendant du trottoir, sans parler du poids de la poussette qu'il faut remonter sur le trottoir... »



COMMUNE
DE
LIMETZ-VILLEZ

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de LIMETZ VILLEZ (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Commune en raison des difficultés de circulation piétonne sur les trottoirs

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement gênant la circulation piétonne sur les trottoirs dans la commune est interdit à compter du 1^{ER} janvier 2024

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la chaussée côté pair ou sur les emplacements matérialisés

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de
BONNIERES/SEINE (78)

le 30 décembre 2023

Le Maire

Michael ODEY

